

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 65
Reçu en Préfecture le : 15/12/2021
ID Télétransmission : 033-213300635-20211214-120973-DE-1-1

Date de mise en ligne :

certifié exact,

**Séance du mardi 14
décembre 2021
D-2021/432**

Aujourd'hui 14 décembre 2021, à 14h10,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni à Bordeaux, sous la présidence de

Monsieur Pierre HURMIC - Maire

Suspension de séance de 17h53 à 18h10

Etaient Présents :

Monsieur Pierre HURMIC, Madame Claudine BICHET, Monsieur Stéphane PFEIFFER, Madame Camille CHOPLIN, Monsieur Didier JEANJEAN, Madame Delphine JAMET, Monsieur Mathieu HAZOUARD, Madame Harmonie LECERF MEUNIER, Monsieur Amine SMIHI, Madame Sylvie SCHMITT, Monsieur Dimitri BOUTLEUX, Madame Nadia SAADI, Monsieur Bernard G BLANC, Madame Céline PAPIN, Monsieur Olivier CAZAUX, Madame Pascale BOUSQUET-PITT, Monsieur Olivier ESCOTS, Madame Fannie LE BOULANGER, Monsieur Vincent MAURIN, Madame Sylvie JUSTOME, Monsieur Dominique BOUISSON, Madame Sandrine JACOTOT, Monsieur Laurent GUILLEMIN, Madame Françoise FREMY, Madame Tiphaine ARDOUIN, Madame Marie-Claude NOEL, Monsieur Didier CUGY, Madame Véronique GARCIA, Monsieur Patrick PAPADATO, Madame Brigitte BLOCH, Madame Isabelle ACCOCEBERRY, Madame Isabelle FAURE, Madame Eve DEMANGE, Monsieur Maxime GHESQUIERE, Monsieur Matthieu MANGIN, Monsieur Guillaume MARI, Madame Marie-Julie POULAT, Monsieur Jean-Baptiste THONY, Monsieur Radouane-Cyrille JABER, Monsieur Stéphane GOMOT, Madame Charlee DA TOS, Madame Béatrice SABOURET, Monsieur Pierre De Gaétan NJIKAM MOULIOM, Madame Nathalie DELATTRE, Monsieur Nicolas FLORIAN, Madame Alexandra SIARRI, Madame Anne FAHMY, Madame Géraldine AMOUROUX, Monsieur Marik FETOUH, Monsieur Aziz SKALLI, Monsieur Thomas CAZENAVE, Madame Catherine FABRE, Monsieur Fabien ROBERT, Monsieur Nicolas PEREIRA, Madame Evelyne CERVANTES-DESCUBES, Monsieur Philippe POUTOU, Monsieur Antoine BOUDINET, Monsieur Paul-Bernard DELAROCHE, Madame Véronique SEYRAL, Monsieur Bernard-Louis BLANC,

M.BOUISSON présent à partir de 15h15, M.FETOUH présent à partir de 15h25, M.MARI présent à partir de 16h06. Mme DELATTRE présente jusqu'à 16h03, M.ROBERT présent jusqu'à 18h30, Mme CERVANTES-DESCUBES, M. BOUDINET et M. POUTOU présents jusqu'à 20h51. M.GHESQUIERE absent de 15h45 à 18h26.

Excusés :

Monsieur Baptiste MAURIN, Madame Pascale ROUX, Monsieur Francis FEYTOUT, Madame Servane CRUSSIÈRE, Monsieur Guillaume CHABAN-DELMAS,

**Lycée Professionnel Horticole Camille Godard - Attribution
des bourses municipales pour l'année scolaire 2020/2021 -
Autorisation**

Monsieur Didier JEANJEAN, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le décret n° 2020-686 du 4 juin 2020 du Ministère de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt a fixé les conditions de l'intégration du lycée professionnel horticole Camille Godard au sein du réseau d'enseignement agricole public à compter du 1^{er} septembre 2020.

Par délibération D-2020/214 en date du 29 septembre 2020, le conseil municipal a approuvé les termes actualisés de la convention de partenariat établie entre la Ville de Bordeaux, Bordeaux Métropole, la Région Nouvelle-Aquitaine et la Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, qui précise les modalités du transfert à la Région Nouvelle-Aquitaine du lycée professionnel horticole Camille Godard dans le cadre de son intégration au sein de l'établissement public local d'enseignement et de formation professionnelle agricole de Bordeaux Gironde.

Au titre des engagements souscrits, la Ville de Bordeaux a décidé de maintenir le dispositif d'octroi des bourses municipales versées annuellement aux élèves suivant les critères définis par les délibérations n° 1997/00598 du 24 novembre 1997 et n° 2015/00216 du 27 avril 2015, à savoir :

- Etre bénéficiaire des bourses nationales,
- Avoir un coefficient familial inférieur ou égal à 700 euros.

Le montant de la bourse municipale est déterminé en fonction du lieu de résidence de l'élève bénéficiaire, à savoir :

- Un montant de 319 euros pour les élèves demeurant à Bordeaux,
- Un montant de 159,50 euros pour les élèves demeurant hors Bordeaux.

Pour l'année scolaire 2020/2021, le dispositif concerne un élève demeurant à Bordeaux et 6 élèves demeurant hors Bordeaux.

Aussi, nous vous demandons, Mesdames et Messieurs, de bien vouloir autoriser le Maire à imputer les dépenses en résultant sur les crédits ouverts à cet effet au budget de la Ville : CDR Lycée Horticole, n° opération PO37O064, Section de Fonctionnement, Chapitre 65, Article 65131.

ADOPTE A LA MAJORITE

VOTE CONTRE DU GROUPE BORDEAUX EN LUTTES

Fait et Délibéré à Bordeaux, le 14 décembre 2021

P/EXPEDITION CONFORME,

Monsieur Didier JEANJEAN